

**A.R.E.S.**

Société à responsabilité limitée au capital de 160 000 euros

Siège social : 9, avenue Jean-Pierre Timbaud – Z.A.I. des Bruyères 78190 TRAPPES  
RCS VERSAILLES B 322 677 105 (81B892)

DEPOT DU

24 NOV. 2003

TRIBUNAL  
DE COMMERCE

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 14 OCTOBRE 2003**

L'an deux mille trois et le quatorze octobre à dix heures, les associés se sont réunis au siège social 9, avenue Jean-Pierre Timbaud Z.A.I. des Bruyères 78190 TRAPPES, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTESPROPRIETAIRES DE

Indivision Raymond PERRIER  
M. Richard PERRIER  
Mme Marie-Gabrielle SALOMON

1760 parts  
8000 parts  
80 parts

Total des parts présentes ou représentées : **9840 parts sur les 10000 parts** composant le capital social.

Les associés présents possédant ainsi 9840 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. Philippe DAHINGER du Cabinet GEFKOM, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Richard PERRIER préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décisions à prendre en application de l'article L. 223.42,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux
- ✓ La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
- ✓ Le rapport du Gérant,
- ✓ Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par desdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31/12/2002, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 26/06/2003, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

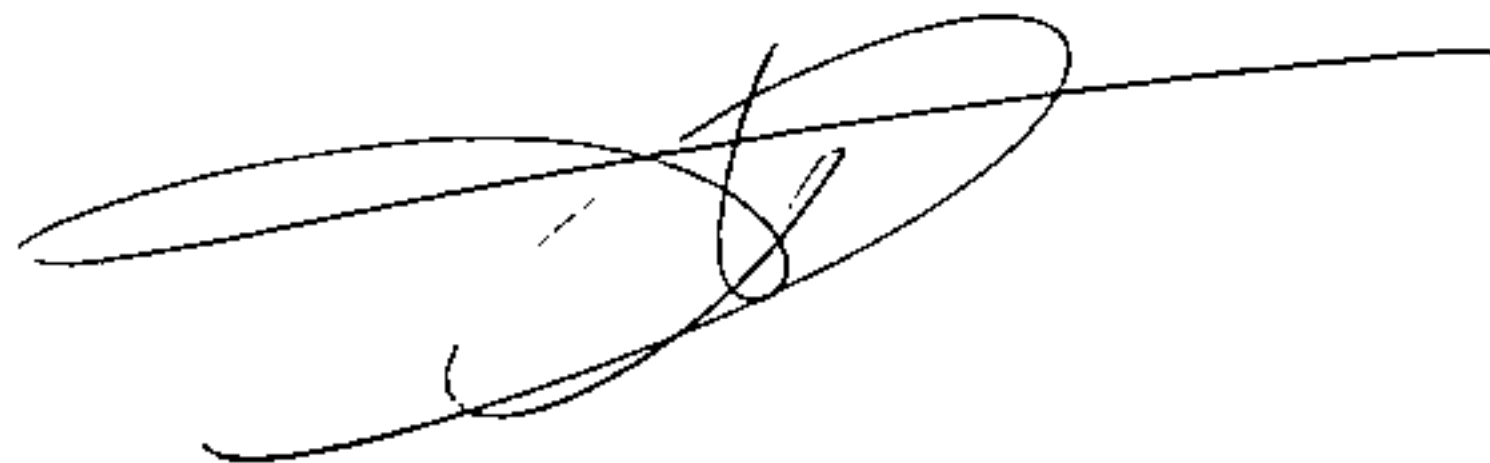
**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les Associés présents.

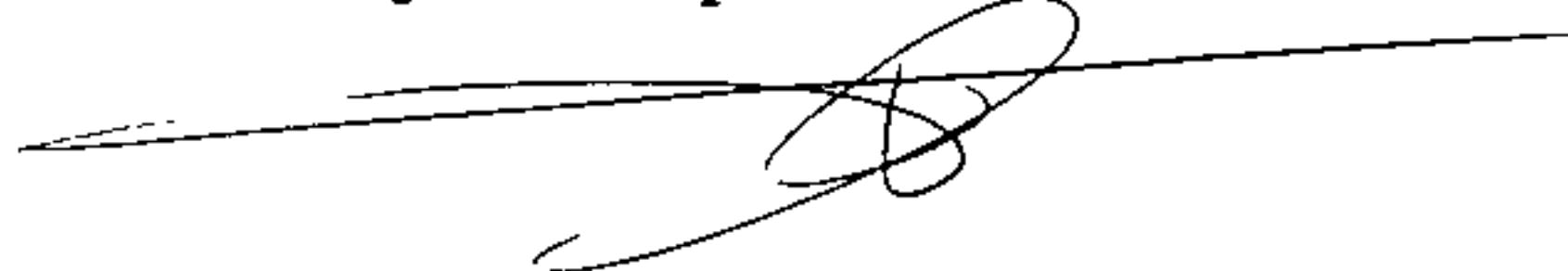
*Le Gérant.*

*Richard PERRIER.*



*Les Associés.*

- *Indivision Raymond PERRIER,  
Représentée par Richard PERRIER.*



- *Marie-Gabrielle SALOMON.*

